

Québec, et s'il voulait aider les gens de sa circonscription, en s'unissant à nous pour essayer de faire adopter un programme à longue échéance visant à aider tous les petits cultivateurs du pays, nous serions bien mieux placés à l'égard de l'agriculture.

Je veux donner mon point de vue au sujet des modifications proposées à la loi sur le crédit agricole. Il y a deux ou trois semaines, j'ai dit au ministre de l'Agriculture que notre parti serait heureux de voir toute mesure législative positive et fructueuse qui viendrait en aide ne fût-ce qu'à certains secteurs de la population canadienne. J'ai donc été très heureux quand on nous a présenté les modifications à la loi sur le crédit agricole. Toutefois, en relisant le débat et, en particulier, les propos du ministre, hier, j'ai été renversé de constater que ce que j'avais pris pour une faiblesse de rédaction, dans le projet de loi, est en fait une politique délibérée de la part du gouvernement.

Je veux parler du loyer de l'argent. Nous avons eu un Office des prêts agricoles, au Canada, à compter de 1929; jusqu'en 1957, tout ce que cet Office a réussi à prêter s'élevait à environ 110 millions. C'est-à-dire quatre ou cinq millions par année. C'est à cause de l'attitude des administrateurs de l'Office des prêts agricoles que cet organisme n'a pas réussi à répondre à l'énorme demande créée par la révolution industrielle de l'agriculture. Cet Office relevait du ministère des Finances et voici comment ses membres concevaient un prêt: «Si vous voulez \$5,000, montrez-nous un actif de \$10,000 et nous vous accorderons un prêt de \$5,000.»

La nouvelle optique révolutionnaire adoptée en 1959 par la Société du crédit agricole était absolument différente. D'après cette nouvelle orientation, nous voulions aider l'agriculture à se remettre d'aplomb afin que de plus en plus de cultivateurs deviennent des agriculteurs commerciaux. J'aimerais bien que l'honorable député de Roberval cesse de toujours parler des cultivateurs «riches» de la Saskatchewan.

Ce qu'il essaie réellement de dire, c'est qu'en comparaison des habitants de son comté, bon nombre de personnes, dans d'autres régions du Canada, exploitent des entreprises agricoles commerciales afin de gagner de l'argent. Il est tout aussi juste de le dire, parce que les cultivateurs les plus riches du Canada se trouvent, en réalité, dans la province d'Ontario, où il y en a, proportionnellement, deux fois autant qu'en Saskatchewan. La tâche du gouvernement, et la nôtre, comme représentants de la population au Parlement, consiste à aider de plus en plus de cultivateurs à atteindre le niveau commercial en agriculture; la loi sur le crédit agricole est l'une des meilleures mesures

qu'on ait jamais insérées dans le recueil des statuts de notre pays pour favoriser cet essor. Or, la théorie même sur laquelle s'appuie cette loi est en butte à des attaques. Son objectif fondamental, son principe même, est en train d'être modifié. Or, cet objectif fondamental, ce principe consistait à stabiliser le coût de l'argent pour l'industrie agricole, afin d'aider ceux qui souhaitaient faire de la culture commerciale.

Si l'on fait l'historique de la dette au Canada—c'est-à-dire la dette dont le gouvernement fédéral doit assurer le service—on constatera, en divisant le montant global de la dette par le montant des intérêts versés, que le taux moyen de l'intérêt varie entre 3 et 4 p. 100. Il est vrai que, pendant certaines brèves périodes de quatre, cinq ou six ans, ce taux dépasse 4 p. 100, alors que dans d'autres, il descend au-dessous de 3 p. 100. Mais le montant moyen versé par le Trésor du Canada à la population qui prête de l'argent au gouvernement varie, sur l'ensemble de la dette, entre 3 et 4 p. 100. Je ne parle pas du coût de l'argent au jour le jour. Je pense simplement à l'intérêt moyen versé sur la dette globale.

Nous avons pris conscience de ce problème lorsque nous avons pris le pouvoir. Nous avons alors décidé qu'afin de favoriser l'essor de l'industrie agricole, pour lui permettre de participer à la richesse de notre pays, nous devons lui fournir l'assurance que, si le cultivateur empruntait de l'argent pendant 30 ans, le taux de l'intérêt resterait stable. Nous avons donc choisi 4 p. 100 comme taux d'intérêt de base, que les cultivateurs devaient payer.

Nous y avons ajouté 1 p. 100 pour acquitter les frais d'administration de la Société et constituer une réserve afin de compenser les pertes. Nous avons pris le maximum prévu pour le taux d'intérêt moyen versé par le gouvernement du Canada à la population pour les emprunts qu'il faisait—en effet, la moyenne de l'intérêt à long terme pour l'ensemble de la dette est, comme je l'ai déjà dit, de 3 ou de 4 p. 100—et nous avions l'intention de demander aux cultivateurs de continuer à verser 5 p. 100 dans les périodes où le taux d'intérêt est faible, c'est-à-dire quand le gouvernement se procure de l'argent à un taux d'intérêt inférieur à la moyenne. Lorsque les taux d'intérêt auraient été à la hausse au pays, nous aurions accumulé une réserve permettant à la Société du crédit agricole de se tirer d'affaires sans avoir à s'adresser à la Chambre pour obtenir de l'argent. Toutefois, si cette réserve ne s'était pas constituée et si le ministère des Finances avait dû assumer la perte, le gouvernement était disposé à informer les agriculteurs qu'ils n'avaient pas un taux d'intérêt variable mais fixe.